

**Portant à réglementer la circulation et le stationnement pour
l'organisation d'une manifestation sur le domaine public - Vide grenier du
14/07 et 15/08- place Jean Heurtel.**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier **qui aura lieu Place Jean Heurtel, le mardi 14 juillet 2026 ainsi que le samedi 15 août 2026** il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **place Jean Heurtel, le mardi 14 juillet 2026 ainsi que le samedi 15 août 2026 de 06h00 à 20h00**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, afin de permettre une zone piétonne aux abords du vide grenier, le lundi 14 juillet et le vendredi 15 août 2025 de 06h00 à 20h00, comme suit :

- Rue Pasteur (angle rue des frères Mahéas et de la rue Pasteur)
- Rue de la République (angle de rue de la République et rue Pierre le Cornec)
- Boulevard Legris (angle boulevard Legris et allée des Magnolias) en laissant la partie du parking devant le Crédit Agricole libre pour les stationnements des visiteurs et accès commerces. Cf le plan en pièce Jointe
- Rue Touroux (angle rue Paul Leblanc et Place Kersaint Gilly)

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront disposés par les soins des Services Techniques Municipaux pour rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : La Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie et les autres forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 11 février 2026,

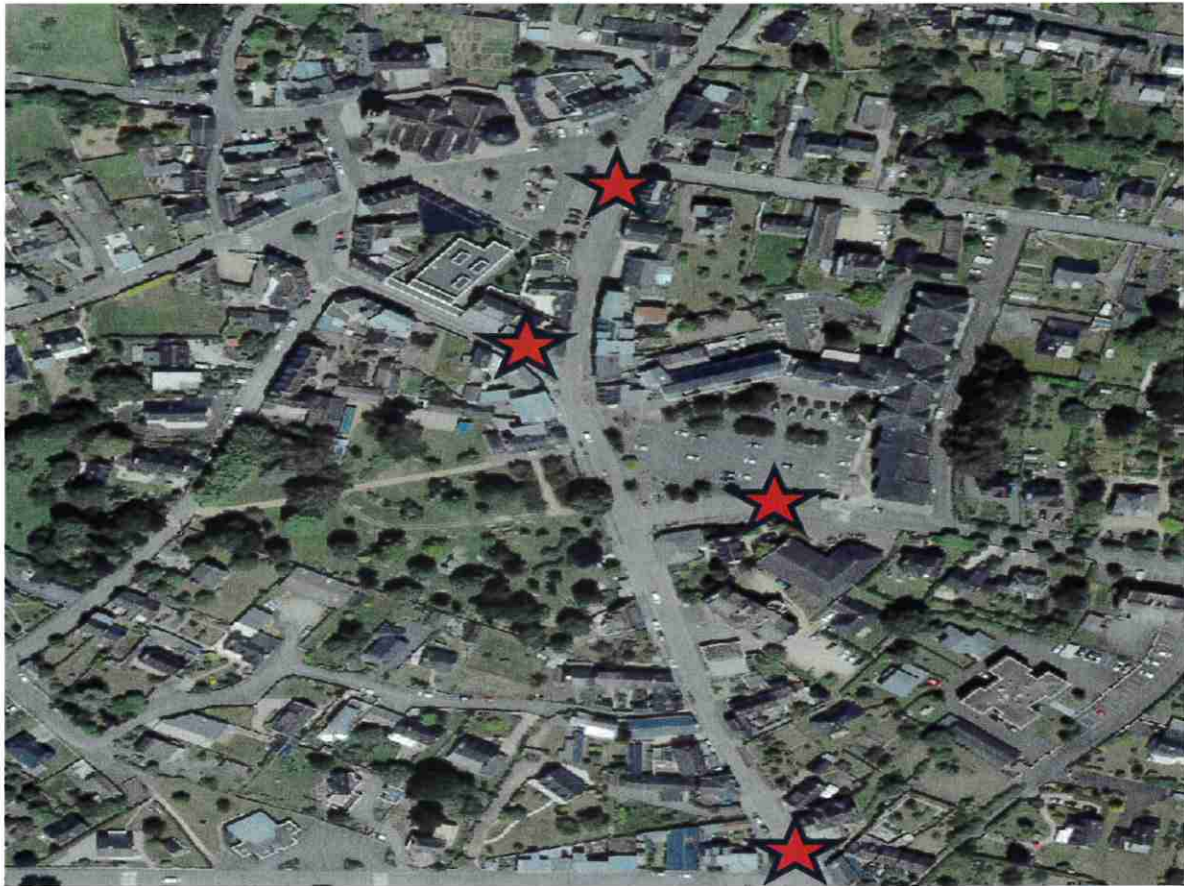
Le Maire **P. CHAUVIN**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

Dispositif du vide grenier sur Voie Public



Place Jean Heurtel

